

- COMMUNE D'ORSAY -

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2018

PROCES-VERBAL

Etaient présents : David Ros, Maire, Président, Marie-Pierre Digard, Stanislas Halphen, Michèle Viala, Pierre Bertiaux, Elisabeth Delamoye, Didier Missenard, Ariane Wachthausen, adjoints - Eliane Sauteron, Albert Da Silva, Alexis Foret, Claudie Mory, Mireille Ramos, Pierre Chazan, Astrid Auzou-Connes, Hervé Dole, Yann Ombrello, Simone Parvez, Alain Roche, Caroline Danhiez, Stéphane Charousset (jusqu'à 21h15), Patrick Bernert, Rachid Redouane.

Absents excusés représentés :

Elisabeth Caux	Pouvoir à David Ros
Augustin Bousbain	Pouvoir à Michèle Viala
Véronique France-Tarif	Pouvoir à Eliane Sauteron
François Rousseau	Pouvoir à Marie-Pierre Digard
Claude Thomas-Collombier	Pouvoir à Pierre Chazan
Gabriel Laumosne	Pouvoir à Pierre Bertiaux
Isabelle Ladousse	Pouvoir à Elisabeth Delamoye
Rémi Darmon	Pouvoir à Yann Ombrello
Raymond Raphaël	Pouvoir à Simone Parvez

Absents :

Frédéric Henriot (Démission)
Stéphane Charousset (à partir de 21h15 après avoir annoncé sa démission)

Nombre de conseillers en exercice	32
Nombre de présents à 20h30	23
Nombre de votants	32

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Patrick Bernert est désigné, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 JUIN 2018

Le procès-verbal de la séance du 28 juin 2018 est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance, à savoir :

DATE	DECISION N°	OBJET (Tous les montants sont exprimés en TTC)
11-juin	18-110	Clôture de la régie d'avance auprès de la police municipale – Régie référencée : RA 03230
08-juin	18-111	Convention de mise à disposition payante des vestiaires et d'une ligne d'eau du bassin extérieur du stade nautique au profit de l'Hippocampe Club de Massy. Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement de la somme de 540 € conformément à la délibération susvisée (délibération n°2016-122 du 13 décembre 2016)
05-juil	18-112	Renouvellement de l'adhésion au service de paiement SP PLUS V2 de la Caisse d'Épargne pour le paiement par Internet des prestations municipales de la régie Famille
08-juin	18-113	Adoption du contrat n°2018-12D relatif à la maintenance du progiciel GVS (contrôle du Stationnement Payant), attribué à la société LOGITUD, pour un montant annuel de 5 382 € HT
08-juin	18-114	Adoption du contrat n°2018-14D relatif à la maintenance du progiciel RAPO (Recours Administratif Préalable Obligatoire), attribué à la société LOGITUD, pour un montant annuel de 1 080 € HT
08-juin	18-115	Adoption du contrat n°2018-13D relatif à la maintenance du progiciel SIECLE AEC (Interface avec le logiciel SIECLE), attribué à la société LOGITUD, pour un montant annuel de 298,50 € HT
19-juin	18-116	Convention de formation passée avec CARIDE Formation – 12 avenue du Québec – Silic 523 – 91946 Courtaboeuf, pour un agent communal, sur le thème « Renouvellement CACES R389 catégorie 3. Le montant de la dépense s'élève à 698 € TTC
19-juin	18-117	Convention de formation passée avec le CIDJ (Centre d'Information et de Documentation Jeunesse) – 101 quai Branly 75740 Paris Cedex 15, pour un agent communal, sur le thème « Gérer les conflits ». Le montant de la dépense s'élève à 105 € TTC
19-juin	18-118	Convention de partenariat passée avec MAC LEON représenté par Monsieur Francis DUGUET – 10 avenue de Villeziers 91400 ORSAY, dans le cadre de l'accompagnement de la réforme du RIFSEEP, sur une période de 10 mois. Le montant de la dépense s'élève à 6 000 € TTC
19-juin	18-119	Convention de formation passée avec Monsieur Christophe ADJEMOUT – 8 rue Albert Neveu 92140 CLAMART, pour les responsables des centres de loisirs maternels, sur le thème « Réglementation et responsabilité de l'animateur et exercice d'une autorité bienveillante ». Le montant de la dépense s'élève 1 500 € TTC

19-juin	18-120	Contrat avec l'association « SKYSOUD STUDIO » pour une fourniture de prestation musicale le vendredi 13 juillet 2018, dans le cadre du feu d'artifice pour la fête nationale. Le montant de la dépense s'élève à 2 600 € TTC
21-juin	18-121	Convention de mise à disposition de locaux et de matériels à titre gratuit au profit de l'Office de Tourisme Paris-Saclay
21-juin	18-122	Convention relative au prêt de l'exposition « 1914-1918 : si loin, si proche... : la grande guerre en Essonne » par le Département de l'Essonne au profit de la commune d'Orsay, à titre gratuit
27-juin	18-123	Convention de mise à disposition payante des vestiaires et de 2 lignes d'eau du bassin extérieur du stade nautique au profit du Cours Secondaire d'Orsay le mercredi 27 juin 2018. Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement de la somme de 240 € conformément à la délibération susvisée (délibération n°2016-122 du 13 décembre 2016)
27-juin	18-124	Passage d'un emprunt à taux variable à taux fixe – budget Commune – soit un montant de 325 000,07 € à 1,30% fixe
27-juin	18-125	Convention de mise à disposition d'un chalet en bois au profit de Monsieur Steeve KLEIN, sur la plage du bassin extérieur de la piscine municipale. La redevance d'occupation s'élève à 131,20 € pour la période du 27 juin au 01 août 2018 inclus
27-juin	18-126	Adoption du marché n°2018-08 relatif aux travaux d'entretien et d'amélioration de l'arrosage automatique de la commune d'Orsay, attribué à la société SEGEX ENERGIES SAS, pour un montant forfaitaire annuel de 3 920 € HT dans le cadre du poste 1 et avec un maximum annuel de 25 000 € HT dans le cadre du poste 2
03-juil	18-127	Adoption du marché n°2018-14 relatif à la réalisation du plateau d'évolution au groupe scolaire de Mondétour – Lot n°1 – VRD – Terrassement et équipements mobiliers, attribué à la société PARC ESPACE, pour un montant forfaitaire de 137 000 € HT
03-juil	18-128	Adoption du marché n°2018-14 relatif à la réalisation du plateau d'évolution au groupe scolaire de Mondétour – Lot n°2 – City – stade, attribué à la société CASAL SPORT, pour un montant forfaitaire de 25 300 € HT
03-juil	18-129	Adoption du marché n°2018-14 relatif à la réalisation du plateau d'évolution au groupe scolaire de Mondétour – Lot n°3 – Equipement de sport fitness et parcours santé, attribué à la société SFEV, pour un montant forfaitaire de 7 314 € HT
03-juil	18-130	Adoption du marché n°2018-14 relatif à la réalisation du plateau d'évolution au groupe scolaire de Mondétour – Lot n°4 – Espaces verts, attribué à la société SFEV, pour un montant forfaitaire de 3 900 € HT
03-juil	18-131	Convention de formation passée avec AZUR Conseil et Formation – 105 boulevard de Sébastopol 75002 PARIS, pour un agent communal, sur le thème « Autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR) opérateurs ». Le montant de la dépense s'élève à 72 € TTC

03-juil	18-132	Dispositif prévisionnel de secours de l'association locale d'Orsay des secouristes français Croix Blanche de l'Essonne dite cellule de réponse rapide au profit du service de la coordination événementielle de la commune d'Orsay, dans le cadre du feu d'artifice du 13 juillet 2018. Le montant de la dépense s'élève à 200 € TTC
03-juil	18-133	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du gymnase Blondin, au profit du club d'échecs d'Orsay pour l'organisation d'un tournoi le samedi 29 septembre 2018
03-juil	18-134	Convention de mise à disposition temporaire et payante du terrain synthétique de football et de la piste d'athlétisme du stade municipal, au profit de la société WESTINGHOUSE les 27 juillet et 03 août 2018. Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement de la somme de 155 € conformément à la délibération susvisée (délibération n°2016-122 du 13 décembre 2016)
09-juil	18-135	Contrat de cession du droit d'exploitation d'une représentation du spectacle Parallèles, le 22 mars 2019 ; Cie X-press – à l'occasion du festival « <i>Et si on dansait ?</i> » en mars 2019. Le montant de la dépense s'élève à 3 760 € TTC
09-juil	18-136	Adoption du marché n°2018-15 relatif à une mission de coordination SPS pour la réalisation du plateau d'évolution au groupe scolaire de Mondétour, attribué à la société SATELIS, pour un montant forfaitaire de 1 995 € HT
06-juil	18-137	Convention de partenariat avec la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) portant sur le dispositif d'aide aux vacances enfants locale « AVEL » et la commune d'Orsay
09-juil	18-138	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du lac du Mail, au profit du PSUC Canoë Kayak pour l'organisation d'une journée découverte et d'initiation au Canoë Kayak le samedi 15 septembre et dimanche 30 septembre 2018
13-juil	18-139	Avenant n°1 à la convention conclue avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) concernant la mise à disposition d'un local à usage d'habitation sis 20 bis rue de Paris
13-juil	18-140	Convention de partenariat passée avec SASU Philippe ERAY Conseils (PE Conseils) 31bis rue du Maréchal Joffre 91400 ORSAY – dans le cadre d'un accompagnement à la prise de fonction du chef intérimaire et de l'équipe de la police municipale. Le montant de la dépense s'élève 7 450 € TTC
13-juil	18-141	Convention de formation passée avec FORMAVENIR – 139 avenue Jean Jaurès 75019 PARIS, pour l'ensemble des agents des résidences pour personnes âgées, sur le thème « être confronté à la mort d'un résident ». Le montant de la dépense s'élève à 2 000 € TTC
13-juil	18-142	Convention de partenariat passée avec SAS LOISEL – 15 avenue de Norvège 91140 VILLEBON SUR YVETTE, pour les agents de la restauration scolaire dans le cadre d'une journée pédagogique, sur le thème « élaboration de la pâte à pizza à la main ». Le montant de la dépense s'élève à 714 € TTC
13-juil	18-143	Convention de formation passée avec AIDIL (Association Interdépartementale pour la Diffusion d'Informations Locales) – 15 rue Boileau 78000 Versailles – pour les membres du Conseil Local de Sécurité et Prévention de la Délinquance (CLSPD), sur le thème « Introduction au droit ». Le montant de la dépense s'élève à 1 500 € TTC

13-juil	18-144	Convention de formation passée avec FORMA CONSEIL – 13/15 rue des entrepreneurs 91560 CROSNES – pour un agent municipal, sur le thème « Gestes et postures ». Le montant de la dépense s'élève à 67,20 € TTC
19-juil	18-145	Convention de prestation de service du Club Athlétique d'Orsay Rugby Club (CAO RC) au profit du service périscolaire de la commune d'Orsay afin d'animer des séances d'initiation rugby dans les écoles élémentaires. Le montant à charge de la commune est de 35 € l'heure
19-juil	18-146	Convention de prestation de service de l'association Evoluscience au profit du service périscolaire de la commune d'Orsay afin d'animer des séances d'initiation aux sciences dans les écoles élémentaires. Le montant à charge de la commune est de 99,63 € l'heure
19-juil	18-147	Adoption de l'accord-cadre n°2018-06 relatif à la location et gestion d'une patinoire synthétique pour les fêtes de fin d'année, attribué à la société SYNERGLACE SAS. Il s'agit d'un accord-cadre à marchés subséquents avec un montant maximum annuel seul de 50 000 €
19-juil	18-148	Convention de prêt de l'exposition « Les chroniques de l'évolution » avec Scientipôle Savoirs & Société – dénommée S [CUBE], dans le cadre de la Fête de la Science du 11 au 15 octobre 2018. Le montant de la dépense s'élève 500 € TTC
20-juil	18-149	Adoption du marché n°2018-18 relatif aux travaux de rénovation des vestiaires et sanitaires du centre nautique municipal (lot n°1 : Aménagement), attribué à la société NAVIC, pour un montant forfaitaire de 109 258 € HT
20-juil	18-150	Adoption du marché n°2018-20 relatif à la fourniture de plantes, végétaux et bulbes pour le fleurissement de la ville d'Orsay, attribué à la société EVRAS. Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande assorti d'un montant maximum annuel seul de 35 000 € HT
20-juil	18-151	Adoption du contrat n°2018-15D relatif à la maintenance et entretien des fontaines à eau, attribué à la société WATERLOGIC France, pour un montant forfaitaire annuel de 1 520 € HT dans le cadre du poste 1 et avec un maximum annuel seul de 2 500 € HT pour le poste 2
24-juil	18-152	Donation à titre gracieux d'une Play Station 3 avec ses accessoires et différents jeux, provenant du service municipal de la Jeunesse, à l'Institut Départemental de l'Enfance et de la Famille de l'Essonne, situé à Orsay
03-aout	18-153	Contrat d'exposition avec l'artiste Ariane LOZE – Exposition du 6 au 12 octobre 2018 à la Crypte d'Orsay. Le montant de la dépense s'élève à 3 000 € TTC
26-juil	18-154	Participation à la fête de la science 2018 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Essonne et de la Communauté d'agglomération Paris Saclay

Mme Parvez prend la parole afin de demander quelques précisions concernant les décisions détaillées ci-dessous :

18-110 : Clôture de la régie d'avance auprès de la police municipale – Régie référencée : RA 03230

De quoi s'agit-il ?

Une régie d'avance permet aux services de procéder à de petits achats ou paiements courants, à la différence d'une régie de recettes, qui permet aux agents publics d'encaisser notamment les produits des services dont s'acquittent les usagers (comme à la piscine ou encore au point information jeunesse). Il s'avère que la Police municipale n'utilise plus cette régie d'avance autrefois nécessaire pour l'achat de petites fournitures d'équipement. (*exemple : Cadenas pour les barrières du marché, Bombes de peinture pour marquage voiture, piles pour lampe torche, etc...*) La clôture de cette régie d'avance nécessite une décision administrative du Maire rapportée ensuite en conseil municipal.

18-118 : Convention de partenariat passée avec MAC LEON représenté par Monsieur Francis DUGUET – 10 avenue de Villeziers 91400 ORSAY, dans le cadre de l'accompagnement de la réforme du RIFSEEP, sur une période de 10 mois. Le montant de la dépense s'élève à 6 000 € TTC

Qu'est-ce que le RIFSEEP ?

Le REGIME INDEMNITAIRE tenant compte des FONCTIONS, des SUJETIONS, de l'EXPERTISE et de l'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE marque la refonte de l'ensemble des régimes des primes versées dans les 3 fonctions publics (Etat, Hospitalière et Territoriale) avec l'harmonisation progressive vers un régime désormais unique composé d'une partie fixe et d'une partie variable en fonction de l'atteinte des objectifs.

Ce dossier engagé par la direction générale depuis le début de l'année 2018 sera à l'ordre du jour du prochain conseil municipal le 13 novembre à l'issue de plusieurs étapes de concertation avec les agents, l'encadrement et les délégués du personnel, en particulier concernant la refonte du livret annuel d'entretien professionnel. C'est pour conduire cette dernière phase qu'il est fait appel au cabinet Mac Léon.

18-119 : Convention de formation passée avec Monsieur Christophe ADJEMOUT – 8 rue Albert Neveu 92140 CLAMART, pour les responsables des centres de loisirs maternels, sur le thème « Réglementation et responsabilité de l'animateur et exercice d'une autorité bienveillante ». Le montant de la dépense s'élève 1 500 € TTC.

Combien de responsables ?

71 agents des différentes structures (CLM – écoles maternelles) ont participé à cette formation. Les fonctions des agents sont : nouveaux animateurs-trices périscolaires, animateurs-trices des Centres de Loisirs Maternels, les ATSEM.

Les agents ont été répartis sur 5 groupes à raison de deux demi-journées de formation en intra par groupe.

Cette formation s'est déroulée entre fin mai 2018 et début juillet 2018.

18-125 : Convention de mise à disposition d'un chalet en bois au profit de Monsieur Steeve KLEIN, sur la plage du bassin extérieur de la piscine municipale. La redevance d'occupation s'élève à 131,20 € pour la période du 27 juin au 01 août 2018 inclus

Un chalet pour quoi faire ?

La mise à disposition du chalet est destinée à la vente de friandises et de boissons sans alcool, durant la période estivale.

18-127 : Adoption du marché n°2018-14 relatif à la réalisation du plateau d'évolution au groupe scolaire de Mondétour – Lot n°1 – VRD – Terrassement et équipements mobiliers, attribué à la société PARC ESPACE, pour un montant forfaitaire de 137 000 € HT

18-128 : Adoption du marché n°2018-14 relatif à la réalisation du plateau d'évolution au groupe scolaire de Mondétour – Lot n°2 – City – stade, attribué à la société CASAL SPORT, pour un montant forfaitaire de 25 300 € HT

18-129 : Adoption du marché n°2018-14 relatif à la réalisation du plateau d'évolution au groupe scolaire de Mondétour – Lot n°3 – Equipement de sport fitness et parcours santé, attribué à la société SFEV, pour un montant forfaitaire de 7 314 € HT

18-130 : Adoption du marché n°2018-14 relatif à la réalisation du plateau d'évolution au groupe scolaire de Mondétour – Lot n°4 – Espaces verts, attribué à la société SFEV, pour un montant forfaitaire de 3 900 € HT

18-136 : Adoption du marché n°2018-15 relatif à une mission de coordination SPS pour la réalisation du plateau d'évolution au groupe scolaire de Mondétour, attribué à la société SATELIS, pour un montant forfaitaire de 1 995 € HT

Pour un total de 175 509 euros ; une description plus détaillée aurait été bienvenue

M le Maire explique qu'il s'agit de l'ensemble des travaux qui ont été mandatés pour le plateau d'évolution et que ces décisions se rapportent chacune à un lot différent car les travaux sont de différentes natures. Il tient à préciser que grâce aux négociations menées par le service financier et les élus concernés, le coût final des travaux est moins élevé que ce qui avait été annoncé (voir détail ci-dessous :

Montant budgété au BP : 326 971 € HT soit 392 365 € TTC

Montant travaux notifié (4 lots) : 173 514,30 € HT soit 208 217,16 € TTC
(Gain par rapport à l'estimation : 213 456,70 € HT)

Lot n° 1 - VRD -Terrassement et équipements mobiliers : 137 000 € HT

Lot n° 2 - City – stade : 25 300 € HT

Lot n° 3 - Equipement de sport fitness et parcours santé : 7 314 € HT

Lot n° 4 - Espaces verts : 3 900.30 € HT

+ Mission de coordination SPS : 1 995,00 € HT

Gain par rapport à l'estimation : 211 461,70 € HT

Aucun avenant à ce jour, le coût réel (après mandatement de toutes les factures) sera conforme au coût après notification (aucun dépassement de budget).

18-139 : Avenant n°1 à la convention conclue avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) concernant la mise à disposition d'un local à usage d'habitation sis 20 bis rue de Paris

En quoi consiste cet avenant ?

M. le Maire rappelle que l'EPFIF dispose d'un mandat depuis 2009 pour l'acquisition des parcelles de l'Ilot de la Poste et que le bâtiment sis au 20 bis rue de Paris comprend un logement à l'étage, actuellement occupé par un agent gardien des sports logé par nécessité absolue de service.

La mise à disposition est consentie par l'EPFIF moyennant une redevance annuelle hors taxe et forfaitaire de 4 000 €, couvrant entre autres la fiscalité inhérente au bien. Cet avenant a pour but de prolonger la convention jusqu'au 30 juin 2019.

18-140 : Convention de partenariat passée avec SASU Philippe ERAY Conseils (PE Conseils) 31bis rue du Maréchal Joffre 91400 ORSAY – dans le cadre d'un accompagnement à la prise de fonction du chef intérimaire et de l'équipe de la police municipale. Le montant de la dépense s'élève 7 450 € TTC

7 450 euros pour un chef intérimaire ? N'est-ce pas beaucoup ?

M. le Maire précise que la mission de conseil en management se déroule sur plusieurs semaines et qu'elle consiste également à l'analyse des attentes professionnelles des 9 agents du poste de Police municipale, à l'amélioration de la coordination générale au sein de l'équipe dans un contexte de transfert renforcé des missions de police nationale vers les polices municipales en marge de l'évolution de l'environnement numérique de leur métier.

18-149 : Adoption du marché n°2018-18 relatif aux travaux de rénovation des vestiaires et sanitaires du centre nautique municipal (lot n°1 : Aménagement), attribué à la société NAVIC, pour un montant forfaitaire de 109 258 € HT

Comme pour le plateau d'évolution, étant donné le montant, Mme Parvez explique que les élus de l'opposition souhaiteraient avoir le détail des travaux prévus.

M. le Maire précise que les travaux sont prévus du 17 décembre 2018 au 11 janvier 2019, période choisie afin de pénaliser le moins possible les usagers, et qu'ils comprendront la délimitation des zones pieds secs/pieds humides par l'intermédiaire de l'implantation de vestiaires individuels, la mise en place de vestiaires collectifs avec un accès indépendant de l'accès du public, l'installation de cabines aux normes avec double entrée, y compris pour les Personnes à Mobilité Réduite, la mise en place de casiers plus pratiques et accessibles, la rénovation des anciens sanitaires et douches côté hommes.

Seul le lot 1 a été attribué pour un montant de 109 258 € HT (temps de fabrication des éléments), le lot 2 étant en cours de négociation.

M. Charoussat souhaite revenir sur la décision 18-140 afin de préciser qu'après avoir effectué quelques recherches, il semblerait que le prestataire n'est pas déposé ses comptes auprès du greffe et qu'il serait souhaitable d'y remédier, afin qu'ils puissent être consultés.

De plus, faisant référence à la décision 18-150 concernant le marché relatif à la fourniture de plantes, végétaux et bulbes pour le fleurissement de la ville d'Orsay pour un montant de 35 000 €, M. Charoussat demande s'il est prévu que la société s'occupe du désherbage des trottoirs car l'entretien de ces derniers ne lui semble pas correctement fait.

M. le Maire répond qu'il s'agit de missions bien distinctes et qu'il n'est donc pas question de désherbage dans le descriptif de ce marché.

Point n°3 – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

M. le Maire informe qu'à la suite de la démission de M. Frédéric HENRIOT pour raisons professionnelles, il va donc procéder à l'installation d'un nouveau conseiller, M. Martial MANCIP. M. MANCIP prend la parole afin de saluer l'assemblée délibérante et précise qu'il est ravi de prendre ses nouvelles fonctions. M. le Maire indique qu'il va à présent, avec l'accord des membres du Conseil, procéder à l'élection à mains levées et non par bulletins secrets d'un représentant du Conseil municipal pour siéger au sein des 2 commissions suivantes :

2018-45 – ELECTION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION DE LA VIE ET DE L'ANIMATION DE LA CITE

Les commissions municipales réglementées à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales sont «chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres». Elles sont composées exclusivement de conseillers municipaux. Leurs conditions de fonctionnement sont détaillées dans le règlement intérieur du conseil municipal.

Par délibération n°2014-43 du 21 mai 2014, le conseil municipal a désigné :

- Augustin Bousbain
- Elisabeth Delamoye
- Hervé Dole
- Véronique France-Tarif
- **Frédéric Henriot**
- Isabelle Ladousse
- Gabriel Laumosne
- Didier Missenard
- Claudie Mory
- Yann Ombrello
- Mireille Ramos
- Eliane Sauteron
- Claude Thomas-Collombier
- Michèle Viala
- Ariane Wachthausen

et au titre de la minorité :

- Stéphane Charousset
- Caroline Danhiez
- Alain Roche
- Rachid Redouane
- Simone Parvez

en qualité de membres de la commission municipale de la vie et de l'animation de la cité.

Suite à la démission de Monsieur Frédéric Henriot de sa qualité de conseiller municipal, il convient de procéder à son remplacement par la désignation d'un membre de la majorité, afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Le Conseil municipal,

Après appel de candidatures :

- **Procède**, à l'unanimité à mains levées, à la désignation d'un nouveau membre représentant le Conseil municipal, au sein de la commission municipale de la vie et de l'animation de la cité.

M. Martial MANCIP ayant obtenu la majorité absolue à l'unanimité, est élu en qualité de membre représentant le Conseil municipal au sein de la commission municipale de la vie et de l'animation de la cité.

La composition de cette commission est désormais la suivante :

- Augustin Bousbain
- Elisabeth Delamoye
- Hervé Dole
- Véronique France-Tarif
- **Martial Mancip**
- Isabelle Ladousse
- Gabriel Laumosne
- Didier Missenard
- Claudie Mory
- Yann Ombrello
- Mireille Ramos
- Eliane Sauteron
- Claude Thomas-Collombier
- Michèle Viala
- Ariane Wachthausen

au titre de la minorité :

- Stéphane Charousset
- Caroline Danhiez
- Alain Roche
- Rachid Redouane
- Simone Parvez

2018-46 – ELECTION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION DE L'URBANISME, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRANSPORTS

Les commissions municipales réglementées à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales sont «chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres». Elles sont composées exclusivement de conseillers municipaux. Leurs conditions de fonctionnement sont détaillées dans le règlement intérieur du conseil municipal.

Par délibération n°2014-44 du 21 mai 2014, le Conseil municipal a désigné :

- Astrid Auzou-Connes
- Pierre Bertiaux
- Pierre Chazan
- Albert Da Silva
- Marie-Pierre Digard
- Hervé Dole
- Alexis Foret
- Stanislas Halphen
- **Frédéric Henriot**
- Claude Thomas-Collombier
- Mireille Ramos
- Ariane Wachthausen

et au titre de la minorité :

- Caroline Danhiez
- Patrick Bernert
- Raymond Raphaël
- Alain Roche

en qualité de membres de la commission municipale de l'urbanisme, de l'environnement et des transports.

Suite à la démission de Monsieur Frédéric Henriot de sa qualité de Conseiller municipal, il convient de procéder à son remplacement par la désignation d'un membre de la majorité, afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle et celui de parité femme/homme.

Le Conseil municipal,

Après appel de candidatures :

- **Procède**, à l'unanimité à mains levées, à la désignation d'un nouveau membre représentant le conseil municipal, au sein de la commission municipale de l'urbanisme, de l'environnement et des transports.

M. Martial MANCIP ayant obtenu la majorité absolue à l'unanimité, est élu en qualité de membre représentant le Conseil municipal au sein de la commission municipale de l'urbanisme, de l'environnement et des transports.

La composition de cette commission est désormais la suivante :

- Astrid Auzou-Connes
- Pierre Bertiaux
- Pierre Chazan
- Albert Da Silva
- Marie-Pierre Digard
- Hervé Dole
- Alexis Foret
- Stanislas Halphen
- **Martial Mancip**
- Claude Thomas-Collombier
- Mireille Ramos
- Ariane Wachthausen

au titre de la minorité :

- Caroline Danhiez
- Patrick Bernert
- Raymond Raphaël
- Alain Roche

A cet instant, Monsieur Charoussat prend la parole et fait la déclaration suivante, retranscrite à partir du texte transmis par lui-même :

« Monsieur le Maire, Mes Chers Collègues,

Je vous remercie de me donner la parole. « *Un clou chasse l'autre* ». C'est sur ce bon vieux proverbe que je saluerai l'entrée de M. Martial Mancip parmi nous, et que je débiterai ce qui restera ma dernière incartade au sein de cette vénérable assemblée. Je vous enverrai copie de ce texte demain pour insertion dans le PV.

En effet, et après mûres réflexions, j'ai décidé de présenter ma démission du conseil municipal. La lettre est ainsi partie ce matin et vous devriez la recevoir demain. Malheureusement, mon papa politique, Raymond Raphaël, n'a pas pu être présent ce soir, et je lui dédierai donc ce chant du cygne.

Tentant de vous surpasser dans l'exercice M. le Maire, je ne ferai pas un bilan de 2/3 de mandat mais plutôt un rapide bilan de 3/4 de mandat. En effet, s'il est faux de décréter de manière péremptoire comme il a été écrit dans une tribune municipale qu'«Orsay est une ville qui se dégrade», il est tout aussi erroné de dresser un panorama idyllique tel qu'il a été présenté dans votre bilan de mi-mandat.

Être conseiller municipal d'opposition, est un mandat exigeant. Véritable contrepoint démocratique du Conseil Municipal, ayant reçu mandat des électeurs pour ce faire, nous n'en sommes pourtant pas moins les véritables parents pauvres de cette assemblée.

Je pense néanmoins M. Le Maire, que renforcer son opposition, c'est se renforcer soi-même. En effet, notre rôle ne peut valablement s'exercer sans un minimum de moyen et de bon vouloir, et force est de constater, par exemple, que notre local de 8m2, que j'appelais affectueusement le « KJIBI », semble montrer ses limites. Aucune fenêtre, pas d'aération, aucun matériel informatique, aucune ligne téléphonique ou connexion internet et...aucun espace pour circuler autour de la table ! Bref, inutile de vous dire que nous n'y passions pas beaucoup de temps. Alors certes, vous nous avez octroyé un certain nombre de fois, *et je vous en remercie d'ailleurs*, l'autorisation d'utiliser la salle du conseil pour nos réunions de préparation (lorsque celle-ci était disponible) mais cela ne saurait en rien remplacer un local d'opposition décent.

Parmi mes humbles recommandations, toujours dans le même chapitre, 1) un agenda ouvert consultable sur internet à tous les élus leur indiquant les réunions de commissions, les manifestations, les inaugurations, les cérémonies...2) L'organisation obligatoire en début de mandat d'une visite organisée pour tous les élus, de tous les services de la mairie, avec présentation au personnel. 3) A l'instar des conseillers municipaux de la majorité, la délivrance d'un badge d'accès Mairie à notre groupe me semble être aussi un minimum syndical, quitte à nommer un responsable.

Enfin, et ce sera là mon dernier point sur ce chapitre, l'instauration d'une indemnité compensatrice à destination de tous les élus municipaux de la majorité et de l'opposition, indemnité qui serait prise sur l'enveloppe globale des élus – *enveloppe que vous aviez augmentée de 15%*-, visant à montrer la reconnaissance de la ville d'Orsay pour le travail accompli, me paraît être une mesure plus que de bon sens. Car oui, même les élus qui n'ont aucune délégation ou qui sont dans l'opposition travaillent avec dévouement au service de leur ville, et de ce fait mériteraient ne serait-ce que quelques dizaines d'euros par mois en signe de reconnaissance et de dédommagement matériel.

Être conseiller municipal d'opposition, c'est savoir avaler des couleuvres - voire des vipères - à chaque conseil. Le Maire étant maître des prises de parole, c'est sans mal qu'il vous cloue le bec dès qu'une de vos interventions à l'outréissance de l'agacer quelque peu. A ce petit jeu, Monsieur le Maire, vous m'avez de nombreuses fois cloué le bec, sans pour autant toujours répondre à mes questions ou en y répondant à côté.

Être conseiller municipal d'opposition, c'est travailler toujours dans l'urgence, avec peu de temps pour se préparer, les 5 jours francs étant la règle. C'est aussi regarder les délibérations toutes ficelées défilier devant vos yeux comme on regarde passer les trains, dans ce qui n'est plus qu'une simple chambre d'enregistrement.

Alors je vous avouerais qu'il arrivait quelque fois que mon esprit s'évade, pris dans les torpeurs d'une énième délibération technique - que nous votions d'ailleurs souvent - car il n'est d'opposition que si elle sait aussi être constructive.

Et je faisais alors un rêve. Je rêvais que le scandale financier de la construction de la Maison Tati était sans commune mesure avec celui des terrains de tennis couverts de Mondétour. J'imaginai même que vous aviez engagé la reconstruction du Gymnase du Guichet, tel que promis dans votre programme, en lieu et place de cette future Maison des Sports 2019 avec peut-être un nouvel hors-jeu budgétaire à la clé ?

Je rêvais aussi que les effectifs de la police municipale étaient multipliés par deux et que l'on décidait même de l'armer et de créer des patrouilles de nuit le week-end pour la rendre plus attractive, et faciliter ainsi le recrutement de nouveaux éléments de qualité. Une ville où le déploiement de la vidéoprotection serait une priorité, pas une annexe.

Je rêvais d'une ville où les marchés étaient florissants car l'équipe municipale avait décidé de mettre les 2 mains dans le cambouis et avait voté un nouveau mode de gestion en régie.

Je rêvais d'une ville où le principal promoteur public du PLU 2017 n'aurait pas fini embaucher par un... promoteur. Une ville où en face de leurs obligations, on aurait aussi créé des contreparties aux propriétaires qui ont vu leurs maisons classées. Une ville où l'on aurait créé un coefficient de biotope avec prime à la pleine terre et aux toits végétalisés. Une ville où l'on aurait supprimé les désastreux coeurs d'îlots *qui est une mesure d'une extrême brutalité* pour les remplacer par un droit à construire en proportion dégressive du terrain libre, comme cela se fait dans de nombreuses villes du secteur, permettant ainsi de limiter l'interdiction à construire ou à s'agrandir quand on a un petit pavillon sur un grand terrain, comme c'est le cas de nombreux propriétaires sur Orsay.

Je rêvais d'une ville où la voirie était communale et la propreté était chose sacrée, et où l'on mettait en place une brigade verte chargée de veiller au respect des espaces publics et de repérer d'éventuels défauts d'entretien.

Je rêvais d'une ville où l'on arrêterait de s'auto-congratuler en réunion publique sur la baisse de la dette alors que les artisans de cette réussite sont les orcéens eux-mêmes, qui depuis 10 ans subissent une augmentation de 20% de leurs impôts locaux.

Je rêvais d'une ville où l'on respecte l'indépendance des associations sans rémunérer le Directeur de la MJC, sans qu'aucun membre du conseil municipal en exercice ne puisse être membre d'un conseil d'administration, d'un comité directeur, ou d'un bureau d'une association subventionnée.

Bref, je rêvais d'une ville où vous n'étiez pas Maire... 😊

Nonobstant, j'espère avoir été M. le Maire, Cher David, un adversaire exigeant mais juste. J'ai toujours fait passer l'Humain avant la Politique, et c'est là je crois un de nos atomes crochus.

Je voudrais saluer tout le personnel communal pour leurs constantes implications au service de nos concitoyens. Je vais amèrement regretter les fêtes du personnel et autres repas des retraités qui resteront d'inoubliables moments de convivialité.

Je reste bien entendu un citoyen pleinement engagé, et vous me verrez souvent assis sur ces bancs ou me croiserez à l'occasion de telles ou telles autres réunions ou manifestations.

Avant de clore, j'aimerais saluer plus particulièrement certains de mes collègues de la majorité, que j'ai appris à connaître et pour certains à véritablement apprécier humainement. Je pense notamment à Augustin Bousbain, à Marie-Pierre Digard, à Didier Missenard, à Ariane Wachthausen, à Elisabeth Caux, à Eliane Sauteron, à Albert Da Silva, à Alexis Forêt, à Yann Ombrello, à Claudie Mory sans oublier Gabriel Laumosne et même Pierre Bertiaux! Il est aussi quasiment certain que j'aurai rapidement apprécié Martial Mancip.

Je salue aussi mes collègues de liste, *avec qui mes relations ces derniers temps n'ont pas été toujours très simples*, me donnant parfois la sensation de faire cavalier seul. J'espère qu'ils me pardonneront, car comme disait l'ami Léo : « *Avec le temps va, tout s'en va...* ».

A l'heure de terminer ce discours et de clore mon mandat, une petite voix intérieure me murmure doucement que j'ai été membre de l'opposition, et non pas de la minorité, et ça personne ne pourra me le retirer. Et comme Edmond Rostand faisait si bien dire à son Cyrano au moment de sa mort :

*« Il y a quelque chose que sans un pli, sans une tâche,
J'emporte malgré vous, C'est mon panache... »*

Merci de votre attention chers collègues,

Bonne soirée,

Stéphane Charouset »

Après avoir annoncé sa démission du Conseil municipal, M. Charouset quitte la séance.

2018-47 – FINANCES – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES ASSURANCES INCENDIE, ACCIDENT ET RISQUES DIVERS (IARD)

Le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne va constituer un groupement de commandes pour les assurances IARD qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivantes :

- Assurances des biens,
- Assurances Responsabilité Civile et Protection juridique en option,
- Assurances Automobile,
- Assurances Protection Fonctionnelle.

Il est rappelé que depuis 1998, les contrats d'assurances des collectivités sont des marchés publics. Ainsi, obligation est-elle faite aux collectivités de remettre régulièrement en concurrence leurs contrats en respectant le formalisme imposé par la réglementation des marchés publics.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le CIG de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation au centre de gestion	adhésion
de 10 001 à 20 000 habitants affiliés ou EPCI de 101 à 350 agents	1 813 €

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Pour rappel, la commune est adhérente au contrat groupe en cours (échéance au 31 décembre 2019), hors Responsabilité Civile et Protection juridique. Pour ces dernières, la ville pourra être amenée à résilier les contrats en cours si l'offre proposée lors la consultation menée par le CIG s'avère plus intéressante.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur les engagements de la commune contenus dans ce document et d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **Décide** d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2020-2023.
- **Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Décide** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

2018-48 – FINANCES – TAXE DE SEJOUR

La délibération n° 2016-85 du 27 septembre 2016 relative à la taxe de séjour a fixé les tarifs pour les hébergements classés conformément à la grille applicable en 2017.

La loi de finances rectificative pour 2017 introduit la taxation proportionnelle pour les hébergements sans classement ou en attente de classement, à compter du 1^{er} janvier 2019. Cette nouveauté concerne « *les professionnels qui, par voie électronique, assurent un service de réservation ou de location ou de mise en relation en vue de la location d'hébergements* », selon l'article L.2333.34 du code général des collectivités territoriales. La collecte de la taxe de séjour est faite par la plateforme pour le compte du propriétaire hébergeur commercialisant son meublé, la plateforme reverse ensuite la taxe par un système de facturation en ligne en liaison avec la direction générale des finances publiques.

Il convient donc d'adopter, d'une part, la taxation proportionnelle pour les hébergements sans classement ou en attente de classement, et d'autre part de revaloriser les tarifs existants sur la base du nouveau barème 2019 du ministère de l'intérieur.

Le taux adopté pour la taxation proportionnelle s'applique par personne et par nuitée et doit se situer entre 1 % et 5 % avec un plafond correspondant au tarif le plus élevé adopté par la collectivité, à savoir 4 €. Il est proposé d'appliquer le taux de 5 %.

Les nouveaux tarifs alignés sur celui du barème du Ministère de l'Intérieur sont les suivants :

Types et catégories d'hébergement	Tarifs par personne et par nuitée
Palaces	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, Résidences de tourisme 5 étoiles, Meublés tourisme 5 étoiles,	3,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, Résidences de tourisme 4 étoiles, Meublés tourisme 4 étoiles,	2,30 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, Résidences de tourisme 3 étoiles, Meublés de tourisme 3 étoiles,	1,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, Résidences de tourisme 2 étoiles, Meublés de tourisme 2 étoiles, Villages Vacances 4 et 5 étoiles,	0,90 €

Hôtels de tourisme 1 étoile, Résidences de tourisme 1 étoile, Meublés de tourisme 1 étoile, Villages Vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,80 €
Hôtels et résidences de tourisme, Villages Vacances en attente de classement ou sans classement	0,80 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, Ports de plaisance	0,20 €

Il est précisé que la taxe sera perçue du 1er janvier au 31 décembre, que le versement de son produit interviendra au 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre de chaque année et que le loyer journalier minimum, à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour, s'élève à 5 €.

Enfin, à la taxe communale viendra s'ajouter la taxe additionnelle du département qui s'élève à 10 % du total perçu pour la commune et qui sera reversée au Conseil Départemental par la commune.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **Fixe**, à compter du 1er janvier 2019, les tarifs de ladite taxe, par personne et par nuitée comme suit :

Types et catégories d'hébergement	Tarifs par personne et par nuitée
Palaces	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, Résidences de tourisme 5 étoiles, Meublés tourisme 5 étoiles,	3,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, Résidences de tourisme 4 étoiles, Meublés tourisme 4 étoiles,	2,30 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, Résidences de tourisme 3 étoiles, Meublés de tourisme 3 étoiles,	1,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, Résidences de tourisme 2 étoiles, Meublés de tourisme 2 étoiles, Villages Vacances 4 et 5 étoiles,	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, Résidences de tourisme 1 étoile, Meublés de tourisme 1 étoile, Villages Vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,80 €
Hôtels et résidences de tourisme, Villages Vacances en attente de classement ou sans classement	0,80 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, Ports de plaisance	0,20 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5 %

- **Décide** que ladite taxe sera perçue du 1er janvier au 31 décembre, et que le versement de son produit interviendra au 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre de chaque année.
- **Fixe** le loyer journalier minimum, à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 5 €.
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services de l'Etat.

2018-49 – FINANCES – TAXE DE SEJOUR : CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE L'ESSONNE RELATIVE AVEC LE REVERSEMENT DE LA TAXE ADDITIONNELLE

La taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour a été instituée par le département de l'Essonne le 15 décembre 2016 (délibération 2016-02-0034). Elle s'élève à 10 % du tarif de la taxe perçue par la collectivité.

La taxe additionnelle est recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe principale à laquelle elle se rapporte. Son produit est reversé par la collectivité au département à la fin de la perception. Une délibération doit être prise par la Commune pour approuver la convention fixant les modalités de reversement. La convention est valable 10 ans et prend effet à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **Approuve**, la convention relative au reversement de la taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour et de séjour forfaitaire entre le département de l'Essonne et la Commune d'une durée de dix ans, renouvelable par tacite reconduction, à compter du 1^{er} janvier 2018.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, et toutes les pièces y afférentes.

2018-50 – FINANCES – ADHESION A LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN « FINANCES / VOLET FISCAL »

M. Roche est interpellé par l'un des points figurant dans la note explicative et souhaite savoir comment est-il prévu de satisfaire « l'intérêt budgétaire : accroître les recettes fiscales à la fois des communes et de la CPS » ?

M. le Maire explique qu'au terme du pacte financier et fiscal liant la communauté d'agglomération Paris Saclay et les communes membres, figure entre autres un intéressement sous la forme d'une redistribution de la croissance du produit des bases fiscales perçues par l'agglomération en lien avec la création de logement et du dynamisme économique. Le suivi nécessaire est à l'origine de la création par l'agglomération d'un observatoire de la fiscalité locale. Les communes membres y participent au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (C.I.I.D.) pour défendre les intérêts des collectivités au regard des recettes calculées par les services fiscaux.

Le Conseil municipal, par 27 voix pour, 5 abstentions (M. Raphaël, Mme Parvez, M. Roche, M. Bernert, M. Redouane) :

- **Approuve** l'adhésion de la Commune d'Orsay au service commun « Finances/volet fiscal » créé par la Communauté Paris Saclay aux termes de la convention-cadre d'adhésion.
- **Autorise** le Maire ou son représentant, à signer les conventions de participation au service commun « Finances/volet fiscal ».

2018-51 – FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1 - COMMUNE

Cette décision modificative n° 1 est motivée par plusieurs facteurs :

- Lors du vote du budget primitif 2018, certaines recettes n'avaient pas pu être inscrites. En effet, les demandes de subvention pour des travaux structurants étaient en cours et n'avaient pas fait l'objet de notification par les partenaires financiers. Depuis, les dossiers ont été instruits et les subventions notifiées à la commune, rendant les recettes certaines, qui peuvent dès lors être inscrites au budget, de même que le solde des dépenses qui leur sont rattachées.
- Ajustement technique des crédits : certaines dépenses jusque-là prévues en investissement conformément à la nomenclature comptable, doivent à présent être inscrites en fonctionnement, et inversement. Il convient donc de rééquilibrer les crédits par sections, sans incidence sur l'équilibre global du budget.
- Exécution budgétaire : la gestion attentive du budget depuis le début de l'année, la perception de recettes exceptionnelles, permettent de réaffecter des crédits sur des besoins non prévus au budget et devant être engagés avant la fin de l'exercice.

Pour la section de fonctionnement : + 79 k€

Recettes de fonctionnement :

	BP 2018	DM 1	BUDGET TOTAL 2018
Produit des contributions directes 73111	14 853 403		14 853 403
Fiscalité indirecte	3 292 948	156 319	3 449 267
Dotations	2 558 707	- 24 537	2 534 170
Autres recettes d'exploitation	4 122 794	- 52 650	4 070 144
Total des recettes réelles de fonctionnement	24 827 852	79 132	24 906 984

- ✓ Fiscalité indirecte : + 156 k€

La révision du financement d'une partie du transfert de la voirie à la communauté d'agglomération via un fonds de concours plutôt que par l'attribution de compensation permet de prévoir 130 k€ de recettes supplémentaires au chapitre 73, conformément à la CLETC du 31 mai 2018.

Par ailleurs, les rôles complémentaires à la fiscalité locale ont été versés (26 k€) et peuvent être inscrits au budget.

- ✓ Dotations : - 25 k€

La Dotation Globale de fonctionnement et ses composantes ont été notifiées et enregistrent une baisse due à l'écrêtement du complément de garantie, non compensée par la dotation de péréquation.

- ✓ Autres recettes d'exploitation : - 53 k€

Ces recettes enregistrent des mouvements à la hausse ou à la baisse :

Les produits liés aux activités péri- et extra-scolaires sont en inflexion par rapport à la même période l'an passé. En compensation, les recettes du stade nautique devraient enregistrer un dépassement de 50 k€ par rapport au budget prévisionnel. Enfin, le rythme de perception des recettes au titre du Forfait Post Stationnement, suite à la mise en place de la dépenalisation des amendes, a pris du retard pour des raisons techniques en début d'année. En liaison avec

ces recettes en diminution, les dépenses qui y sont associées (frais de gestion, reversement à l'instance de régulation des transports) sont également revues à la baisse. Le solde impacte négativement l'équilibre du budget global à hauteur de 27 k€.

Des produits exceptionnels liés aux opérations de gestion sont également prévus pour 47 k€.

Dépenses de fonctionnement :

	BP 2018	DM 1	BUDGET TOTAL 2018
Charges à caractère général (chap 011)	5 648 444	149 038	5 797 482
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	14 171 688	- 200 000	13 971 688
Autres charges de gestion courante (chap 65)	1 781 910	58 000	1 839 910
Intérêts de la dette (art 66111)	540 100	14 910	555 010
Autres dépenses de fonctionnement (à éclater)	707 242	- 58 630	648 612
Total des dépenses réelles de fonctionnement	22 849 384	- 36 682	22 812 702

Divers mouvements sont enregistrés à l'intérieur de chaque chapitre, le principal concernant la masse salariale dont la bonne gestion permet d'anticiper 200 k€ de dépenses en moins.

✓ Chapitre 011 charges à caractère général : + 149 k€

La nomenclature comptable impose dorénavant d'inscrire en fonctionnement les dépenses liées au P3 (grosses réparations sur matériel de chauffage) qui étaient inscrites jusque-là en investissement (95 k€ du chapitre 23 investissement à inscrire au chapitre 011 fonctionnement).

Inversement, les dépenses prévues pour les études d'aménagement ont été basculées en investissement eu égard à la nature des études (85 k€ du 011 au 23).

A noter également, la diminution de la ligne dédiée aux cartes Imagine R pour 15 k€, le nombre d'élèves inscrits étant en diminution.

Une dépense exceptionnelle de gaz est à inscrire pour 132 k€ suite à un rattrapage de 2017, le fournisseur ayant envoyé un semestre de consommation 2017 en 2018.

Sera poursuivie l'amélioration des liaisons informatiques pour 17 k€. A noter également que la bonne gestion de la restauration scolaire devrait générer 55 k€ d'économies.

✓ Chapitre 66 intérêts de la dette : + 15 k€

Dans le cadre de l'optimisation de la dette, le remboursement anticipé d'un emprunt de 740 k€ pour remise en concurrence nécessite le versement d'indemnités contractuelles de 15 k€ au chapitre 66 qui sera amortie grâce à la conclusion d'un nouveau contrat.

✓ Chapitre 012 charges de personnel : - 200 k€

Les efforts portés sur la gestion des ressources humaines (moins de remplacements, impact de la journée de carence, etc.) permettent d'anticiper une restitution de 200 k€ des dépenses du chapitre 012.

✓ Chapitre 65 autres charges de gestion courante : + 58 k€

La subvention d'équilibre du CCAS doit être augmentée de 50 k€. Elle passe de 555 k€ à 605 k€. Sur ce chapitre, 8 k€ supplémentaires sont inscrits pour les droits d'auteur préalablement payés depuis le chapitre 011 (demande de la trésorerie).

- ✓ Autres dépenses de fonctionnement : - 59 k€

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales (FPIC) a été notifié et permet de réduire de 42 k€ la dépense, les autres crédits en diminution de ce chapitre sont des dépenses liées au Forfait de Post Stationnement (versement à la CPS et frais de gestion – cf ci-dessus recettes de fonctionnement).

Pour la section d'investissement : + 1,7 M€

Recettes d'investissement

Chapitres	BP 2018	DM 1	BUDGET TOTAL 2018
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 105 105,14 €	115 814,00 €	4 220 919,14 €
024 PRODUITS DE CESSION	500,00 €		500,00 €
040 OPE, D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS + 024	1 207 500,00 €		1 207 500,00 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	1 400 000,00 €	200 000,00 €	1 600 000,00 €
10 DOTATIONS- FONDS DIVERS ET RESERVES	494 000,00 €	300 000,00 €	794 000,00 €
1068 EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	1 945 846,32 €		1 945 846,32 €
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 335 893,00 €	247 728,00 €	1 583 621,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 032 929,86 €		1 032 929,86 €
16 CREDIT REVOLVING	700 000,00 €	100 000,00 €	800 000,00 €
16 REFINANCEMENT DETTE	- €	745 510,00 €	745 510,00 €
21 TERRAINS NUS	- €		- €
27 AUTRES IMMOBILISATION FINANCIERES	124 964,00 €		124 964,00 €
45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	50 000,00 €		50 000,00 €
TOTAL RECETTES	12 396 738,32 €	1 709 052,00 €	14 105 790,32 €

- ✓ Chapitre 041 opérations patrimoniales et chap. 16 crédit revolving : tous les crédits concernent des écritures d'ordre (dépenses et recettes) pour le crédit revolving. Pas d'impact sur l'équilibre du budget.
- ✓ Chapitre 10 dotations, fonds divers : la taxe d'aménagement, gérée par les services de l'Etat lors de l'instruction des permis de construire, a fait l'objet de recettes non prévues au budget et nous autorise à prévoir 300 k€ en plus par rapport au budget primitif (chap. 10). Cette ligne s'élèvera à 430 k€.
- ✓ Chapitre 13 subventions d'investissement :

Les subventions pour les travaux des tennis du centre ont été notifiées par la Région, la Fédération Française de Tennis, la CPS et l'association et s'élèvent à 262 k€. En même temps, les recettes liées au contrat d'optimisation énergétique du département de l'Essonne doivent être revues à la baisse (- 39 k€), suite d'une part à la signature des conventions liées aux opérations de l'exercice et d'autre part à l'exécution des dépenses moins élevée que prévu car reportées en 2019 (club house de rugby).

Le contrat culturel du département a également fait l'objet d'une notification durant l'été pour 15 k€ qu'il convient d'inscrire pour équilibrer les crédits déjà prévus au budget (30 k€).

A noter également la notification du produit des amendes perçues cet été pour 10 k€ supplémentaires soit 83 k€ au total pour 2018.

Dépenses d'investissement

Chapitres	BP 2018	DM 1	BUDGET TOTAL 2018
040 OPE, D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	685 000,00 €		685 000,00 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	1 400 000,00 €	200 000,00 €	1 600 000,00 €
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	155 131,00 €		155 131,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 218 000,00 €		2 218 000,00 €
16 CREDIT REVOLVING	700 000,00 €	100 000,00 €	800 000,00 €
16 REFINANCEMENT DETTE	- €	745 510,00 €	745 510,00 €
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	264 430,34 €	108 251,00 €	372 681,34 €
204 SUBVENTIONS EQUIPEMENT VERSEES	538 056,00 €	- 132 000,00 €	406 056,00 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 234 894,81 €	- 245 217,00 €	3 989 677,81 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	170 059,12 €	932 508,00 €	1 102 567,12 €
45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	50 000,00 €		50 000,00 €
001resultat d'investissement reporté	1 981 167,05 €		1 981 167,05 €
TOTAL DEPENSES	12 396 738,32 €	1 709 052,00 €	14 105 790,32 €

- ✓ Chapitre 20 immobilisations incorporelles (études) : - 108 k€ cette ligne est essentiellement abondée par des transferts de la section de fonctionnement (études d'aménagement) et par l'étude sur l'avenir de l'auditorium (+17 k€)
- ✓ Chapitre 204 subventions d'équipement versés : - 132 k€
Le fonds de concours prévu à la CPS n'aura pas lieu d'être versé, le budget voirie de la CPS couvrant les besoins (-150 k€). L'étude pour le schéma de cohérence du campus doit également être inscrite sur ce chapitre, au lieu du chapitre 011, pour 18 k€.
- ✓ Chapitre 21 Immobilisations corporelles : - 245 k€ à noter les effets de la mise en concurrence pour le plateau d'évolution de Mondétour qui permettent de récupérer 200 k€, et les travaux du club house du rugby liés au contrat départemental d'optimisation énergétique qui seront reportés en 2019 (- 90 k€), le département n'ayant pas finalisé la convention. Ils seront pour partie réaffectés aux équipements de cuisine suite à l'audit de 2017 (+ 50 k€), et à divers travaux urgents (stores hôtel de ville, schéma informatique, aménagements de nouveaux bureaux, etc.)
- ✓ Chapitre 23 Immobilisations en cours : + 932 k€ dus en partie aux transferts de section à section (P3, cf ci-dessus), à l'inscription du solde des dépenses rattachées aux subventions notifiées, et aux travaux du nouveau terrain de rugby (phase 2) qui seront engagés avant la fin de l'année.

L'épargne brute :

L'épargne brute de la décision modificative, dégagée par la section de fonctionnement pour financer la section d'investissement, s'élève à 116 k€, portant l'épargne du budget 2018 à 2,1 M€.

Il est proposé au Conseil municipal de voter la décision modificative n° 1 telle qu'elle est jointe en annexe au projet de délibération.

M. Roche précise que toutes les explications et réponses aux questions qu'ils avaient soumises leur avaient bien été apportées lors de la commission des finances précédant la séance du Conseil mais, n'étant pas en mesure de valider les chiffres présentés, les élus de l'opposition s'abstiendront de voter.

Le Conseil municipal, par 26 voix pour, 6 abstentions (M. Raphaël, Mme Parvez, M. Roche, Mme Danhiez, M. Bernert, M. Redouane) :

- **Approuve** la décision modificative n°1 du budget commune 2018 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 648 444.00	149 038.00	149 038.00	5 797 482.00
012	CHARGES DE PERSONNEL	14 171 688.00	-200 000.00	-200 000.00	13 971 688.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	550 726.00	-87 980.00	-87 980.00	462 746.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 781 910.00	58 000.00	58 000.00	1 839 910.00
Total des dépenses de gestion courante		22 152 768.00	-80 942.00	-80 942.00	22 071 826.00
66	CHARGES FINANCIERES	571 616.00	14 910.00	14 910.00	586 526.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	125 000.00	29 350.00	29 350.00	154 350.00
68	DOTATIONS AUX AMORTIS. ET AUX PROVISIONS				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		22 849 384.00	-36 682.00	-36 682.00	22 812 702.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	4 105 105.14	115 814.00	115 814.00	4 220 919.14
042	OPED'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 207 500.00			1 207 500.00
043	OPED'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONC				
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		5 312 605.14	115 814.00	115 814.00	5 428 419.14
TOTAL		28 161 989.14	79 132.00	79 132.00	28 241 121.14

+

D 002 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)

28 241 121.14

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
013	ATTENUATION DE CHARGES	240 000.00			240 000.00
70	PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 300 806.00	-100 000.00	-100 000.00	3 200 806.00
73	IMPOTS ET TAXES	18 146 351.00	156 319.00	156 319.00	18 302 670.00
74	DOTATIONS,SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	2 558 707.00	-24 537.00	-24 537.00	2 534 170.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	378 000.00			378 000.00
Total des recettes de gestion courante		24 623 864.00	31 782.00	31 782.00	24 655 646.00
76	PRODUITS FINANCIERS	78 988.00			78 988.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	125 000.00	47 350.00	47 350.00	172 350.00
Total des recettes réelles de fonctionnement		24 827 852.00	79 132.00	79 132.00	24 906 984.00
042	OPED'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	685 000.00			685 000.00
043	OPE.D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONC				
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		685 000.00			685 000.00
TOTAL		25 512 852.00	79 132.00	79 132.00	25 591 984.00

+

R 002 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE

2 649 137.14

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)

28 241 121.14

Pour information : AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

4 743 419.14

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	264 430.34	108 251.00	108 251.00	372 681.34
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	538 056.00	-132 000.00	-132 000.00	406 056.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 234 894.81	-245 217.00	-245 217.00	3 989 677.81
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	170 059.12	932 508.00	932 508.00	1 102 567.12
	Total des opérations d'équipement				
Total des dépenses d'équipement		5 207 440.27	663 542.00	663 542.00	5 870 982.27
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	155 131.00			155 131.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 918 000.00	845 510.00	845 510.00	3 763 510.00
Total des dépenses financières		3 073 131.00	845 510.00	845 510.00	3 918 641.00
45x1	Total des opérations pour compte de tiers	50 000.00			50 000.00
Total des dépenses réelles d'investissement		8 330 571.27	1 509 052.00	1 509 052.00	9 839 623.27
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	685 000.00			685 000.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	1 400 000.00	200 000.00	200 000.00	1 600 000.00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		2 085 000.00	200 000.00	200 000.00	2 285 000.00
TOTAL		10 415 571.27	1 709 052.00	1 709 052.00	12 124 623.27

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE

1 981 167.05

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)

14 105 790.32

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES (hors 138)	1 335 893.00	247 728.00	247 728.00	1 583 621.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES (hors 165)	1 731 929.86	845 510.00	845 510.00	2 577 439.86
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Total des recettes d'équipement		3 067 822.86	1 093 238.00	1 093 238.00	4 161 060.86
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	494 000.00	300 000.00	300 000.00	794 000.00
1068	Excédents de fonct. capitalisés	1 945 846.32			1 945 846.32
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000.00			1 000.00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	124 964.00			124 964.00
024	PRODUIT DES CESSIONS	500.00			500.00
Total des recettes financières		2 566 310.32	300 000.00	300 000.00	2 866 310.32
45x2	Total des opérations pour compte de tiers	50 000.00			50 000.00
Total des recettes réelles d'investissement		5 684 133.18	1 393 238.00	1 393 238.00	7 077 371.18
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 105 105.14	115 814.00	115 814.00	4 220 919.14
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 207 500.00			1 207 500.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	1 400 000.00	200 000.00	200 000.00	1 600 000.00
Total des recettes d'ordre d'investissement		6 712 605.14	315 814.00	315 814.00	7 028 419.14
TOTAL		12 396 738.32	1 709 052.00	1 709 052.00	14 105 790.32

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)

14 105 790.32

2018-52 – JEUNESSE – REVISION DES TARIFS DES ATELIERS MULTIMEDIA ET ROBOTIQUE A COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2018

L'Espace Public Numérique du service jeunesse de la commune propose des ateliers multimédia à destination des Orcéens :

- Un atelier robotique sur l'année, à destination des 11 – 17 ans, les mercredis, en période scolaire, de 13 heures à 16 heures, des rencontres – visites et projets sont également proposés.
- Un atelier multimédia, en période scolaire, à destination des adultes, les mercredis et jeudis de 10 heures à 11 heures 30, objectifs : découverte et familiarisation de l'outil informatique.

Depuis le 1^{er} septembre 2016, il est demandé :

- une participation forfaitaire annuelle pour l'atelier robotique, fixée à 40 €,
- une participation forfaitaire annuelle pour l'atelier multimédia fixée à 40 €.

Ces ateliers, robotique pour les jeunes et informatique pour les adultes, nécessitent une organisation et du matériel très spécifique, ceci afin de répondre aux attentes des usagers et atteindre les objectifs définis par le référent multimédia.

C'est pourquoi, dans un souci de participation et de logique technique, il est proposé au vote de l'assemblée délibérante :

- une évolution des tarifs :
 - atelier robotique - participation annuelle : 50 €,
 - atelier multimédia - participation annuelle : 50 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **Fixe** la participation forfaitaire annuelle pour l'atelier robotique dédié aux jeunes à 50 €.
- **Fixe** la participation forfaitaire annuelle pour l'atelier multimédia dédié aux adultes à 50 €.
- **Précise** que ces nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} octobre 2018.

2018-53 – JEUNESSE – RENOUELEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES D'ORSAY

Le premier Conseil Municipal des jeunes d'Orsay a été créé en septembre 2007.

Cette assemblée permet aux jeunes la découverte du système institutionnel et l'implication dans la vie de la cité.

Aujourd'hui, il est nécessaire de faire évoluer le Conseil Municipal des Jeunes d'Orsay (CMJO).

Aussi, il est proposé, pour le prochain mandat 2018 – 2020 que :

- les futurs élus soient des élèves orcéens scolarisés de la 6^{ème} à la 3^{ème},

- les élus du précédent mandat, scolarisés au lycée et volontaires, pourront devenir membres de droit ; leur permettant ainsi de rester investis et devenir « parrains » des nouveaux membres élus.

Cette évolution est issue du constat que les élus lycéens rencontraient des difficultés à s'investir, ce qui engendrait un manque d'implication et impactait la cohésion de groupe.

Les objectifs du Conseil Municipal des Jeunes d'Orsay restent les mêmes :

- apprendre à exprimer ses idées et être porteur des idées d'un groupe, partager ses opinions,
- apprendre à travailler en équipe, à monter un projet,
- découvrir la vie citoyenne et démocratique.

Ces apprentissages permettent, d'une part, aux jeunes élus de prendre conscience de la délégation qu'ils reçoivent de leurs pairs à l'occasion des élections et, d'autre part, de prendre conscience de la délégation qu'ils confèrent à leurs pairs afin que ces derniers les représentent au mieux, au sein du CMJO et auprès des élus de la ville.

De plus, être élu au CMJO permet d'appréhender l'autonomie, le travail en équipe et la prise de décisions en pensant à l'intérêt collectif et, parallèlement, par la rencontre et la découverte de certaines institutions, de se construire en tant que citoyen et comprendre le système institutionnel.

Les élections ont lieu tous les 2 ans, dans les établissements scolaires de la ville (les 3 collèges), et les points d'accueil du service Jeunesse (PIJ et Pass'âge).

14 sièges sont à pourvoir, et non 25 comme précédemment, pour assurer une meilleure cohésion de groupe et un accompagnement de qualité par l'équipe du service Jeunesse.

Aucune modification n'est portée au déroulement des élections et à l'organisation du mandat.

Le calendrier est le suivant :

- clôture des dépôts de candidatures : le 16 novembre 2018.
- scrutins au sein des établissements scolaires et au Point Information Jeunesse : du 11 au 14 décembre 2018.

Aussi est-il proposé au Conseil municipal d'approuver les modifications ci-dessus développées et liées au public pouvant se présenter aux élections du Conseil Municipal des Jeunes d'Orsay et autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce conseil.

M. Roche indique que les élus de la minorité restent dubitatifs quant aux motivations énoncées pour expliquer le remplacement des lycéens par des collégiens au sein du CMJO, et de ce fait qu'ils s'abstiendront de voter. Mme Ramos tient à préciser que cette modification est pratiquement une demande émanant des lycéens, déjà très sollicités par d'autres activités, afin de leur laisser une latitude de présence sans pour autant avoir l'obligation de participer à chaque conseil. Mme Parvez demande à quelle fréquence et quel jour de la semaine ont lieu ces rencontres. Mme Ramos indique qu'il n'y a pas de jour défini, cela peut être également le week-end, notamment pour les activités extérieures, avec une fréquence de 2 à 3 rencontres par trimestre. Concernant les élus du CMJO, Mme Parvez tient à faire remarquer que l'implication attendue n'étant pas démesurée, il est regrettable que les lycéens, s'étant eux-mêmes engagés, finissent par lâcher prise en chemin. Mme Ramos indique que malgré leur réel intérêt pour cette activité, il semblerait qu'elle s'avère trop chronophage pour eux.

Le Conseil municipal, par 28 voix pour, 4 abstentions (M. Raphaël, Mme Parvez, M. Roche, M. Bernert) :

- **Approuve** la modification de la composition des membres pouvant se présenter au Conseil Municipal des Jeunes d'Orsay.
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs au fonctionnement et à la mise en place de ce Conseil.

2018-54 – JEUNESSE – PARTICIPATION COMMUNALE AU MINI-SEJOUR A STRASBOURG DES ELUS DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES D'ORSAY

Dans le cadre du Conseil Municipal des Jeunes d'Orsay, le service Jeunesse organise un mini-séjour à Strasbourg destiné aux jeunes élus.

Celui-ci aura lieu du 22 au 24 octobre 2018. Les familles ont été interrogées et il en ressort que 10 jeunes élus sur 13 sont intéressés.

Le mini-séjour :

- **Objectifs**
 - visite institutionnelle,
 - découverte culturelle,
 - cohésion de groupe,
 - clôture du mandat.
- **Hébergement :**
 - En demi-pension à l'auberge de jeunesse CIARUS, située en centre-ville.
- **Transport :**
 - train Paris/ Strasbourg A/R.
- **Encadrement :**
 - 2 animateurs du service Jeunesse.

• **Planning d'activités prévisionnel**

	lundi	mardi	mercredi
petit déjeuner		Auberge de jeunesse	Auberge de jeunesse
matinée	trajet	Visite du Parlement	Visite de la Cathédrale
déjeuner	<i>pique-nique</i>	en ville	en ville
après midi	Visite guidée de la ville	Bateaux + jeu de piste	trajet
diner	Auberge de jeunesse	Auberge de jeunesse	
soirée	Balade dans la ville	auberge, jeu temps libre	
nuit	Auberge de jeunesse	Auberge de jeunesse	

Il est proposé un tarif tenant compte du quotient familial entre 72 € et 288 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal, d'approuver une grille de tarifs spécifiques avec application du quotient familial.

Au vu du programme du séjour et regrettant que cela ressemble, selon eux, plus à une récompense pour les anciens élus du CMJO plutôt qu'à une formation pour les plus jeunes membres, les élus de l'opposition décident de voter contre.

Le Conseil municipal, par 27 voix pour, 4 contre (M. Raphaël, Mme Parvez, M. Roche, M. Bernert), 1 abstention (M. Redouane) :

- **Approuve** le tarif applicable à ce mini-séjour.
- **Précise** que les recettes et dépenses correspondantes seront affectées au budget de la commune.
- **Adopte** le tarif suivant :

TABLEAU DE PRESENTATION DU MINI-SEJOUR A STRASBOURG

<u>Service</u>	<u>Lieu</u>	<u>Dates</u>	<u>Tranche d'âges</u>	<u>Prestations</u>	<u>Prix réel par enfant</u>
JEUNESSE	Strasbourg	22 au 24 octobre 2018	11 / 17 ans	TRANSPORT ALLER-RETOUR PAR LA SNCF ENCADREMENT HEBERGEMENT EN AUBERGE DE JEUNESSE « CIARUS » ACTIVITES : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Visite du Parlement Européen ➤ Visite de la cathédrale ➤ Visite guidée de la ville ➤ Balade en bateau + jeu de piste 	360 €/pers

PROPOSITIONS DE TARIFICATIONS POUR LE MINI-SEJOUR

- Pour le mini-séjour à Strasbourg :
 - ♦ tarif minimum de 72 € pour un quotient minimum de 200 €
 - ♦ tarif maximum de 288 € pour un quotient maximum de 2 300 €

2018-55 – SPORTS – RECOMPENSES FETE DU SPORT : ENTREES GRATUITES AU STADE NAUTIQUE

Dans le cadre de la Fête du sport, qui se déroulera pour cette édition le samedi 29 septembre 2018, il est proposé une récompense aux personnes ayant participé à au moins 6 ateliers sportifs.

Les membres d'un Pass'Sport Equipe (équipe composée de 5 participants dont un adulte obligatoirement) se verront remettre une carte de 5 entrées gratuites au stade nautique.

Ces entrées gratuites devront être utilisées par les membres de l'équipe, dans un délai de 6 mois à compter du 29 septembre 2018 et durant les heures d'ouverture au public.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents:

- **Décide** de la remise, par équipe, d'une carte de 5 entrées gratuites au stade nautique aux participants figurant sur le Pass'Sport Equipe, et qui auront pris part à 6 ateliers minimum.

2018-56 – DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'URBANISME – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE LA PARCELLE AL 206 SITUEE 87 RUE DE PARIS

Le bâtiment situé 87 rue de Paris à Orsay a été mis à disposition le 4 mai 2006 par la ville d'Orsay à l'ex Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay (CAPS), pour abriter l'Ecole Nationale de Musique et de Danse dans le cadre de la compétence optionnelle liée à la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, transférée à l'EPCI.

Un nouveau bâtiment, dont l'objectif majeur est de rassembler sur un site unique toutes les activités du Conservatoire à Rayonnement Départemental ayant été édifié et livré début janvier 2018, la mise à disposition du 87 rue de Paris ne se justifiait plus et la fin de celle-ci a été votée par l'assemblée délibérante en juin dernier. La convention de fin de mise à disposition a été signée le 3 septembre 2018 et est aujourd'hui effective.

Au vu des enjeux urbains sur le centre-ville, il est apparu que l'évolution de ce bâtiment devait s'inscrire dans une logique de développement urbain qualitatif. Aussi la Ville d'Orsay souhaite-t-elle céder, à terme, ce terrain à un opérateur privé. Pour ce faire, il convient de constater au préalable la désaffectation de ce terrain du domaine public communal, et de le déclasser.

En effet, ce terrain et le bâtiment, intégrant des espaces publics étaient initialement affectés à l'usage du public ; Ils font donc partie intégrante du domaine public communal.

Or, conformément à l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété de Personnes Publiques, « un bien (...) qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

La désaffectation ayant été constatée par un rapport de constatation n° 2018 000138 de la Police municipale, en date du 14 septembre 2018, annexé aux présentes, il est incontestable que cette parcelle n'est aujourd'hui plus affectée à un service public ni à l'usage du public et son déclassement peut donc être approuvé.

Le bien intègre donc, à compter de son déclassement, le domaine privé de la collectivité.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- de constater la désaffectation de la parcelle AL206,
- d'approuver le déclassement de la dite parcelle du domaine public communal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents:

- **Constata** la désaffectation de la parcelle AL206, d'une superficie de 1 280 m², 87 rue de Paris à Orsay.
- **Approuve** le déclassement du domaine public communal, de la parcelle AL 206, d'une superficie de 1 280 m², située 87 rue de Paris à Orsay.

2018-57 – DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'URBANISME – AUTORISATION DE DEPOT D'AUTORISATION D'URBANISME SUR LA PARCELLE AL 206 SITUEE 87 RUE DE PARIS

Par délibération n°2018-43 du 28 juin 2018, le Conseil municipal d'Orsay autorisait le Maire à mettre fin à la mise à disposition du bien immeuble situé 87 rue de Paris par la ville d'Orsay à l'ex Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay (CAPS), devenue Communauté Paris Saclay (CPS), et à signer le procès-verbal de fin de mise à disposition subséquent.

Au vu des enjeux urbains sur le centre-ville, il est apparu que l'évolution de ce bâtiment devait s'inscrire dans une logique de développement urbain qualitatif.

Aussi l'assemblée délibérante a-t-elle constaté la désaffectation et approuvé le déclassement du domaine public communal de la parcelle AL206, par délibération du 25 septembre 2018.

Un opérateur privé, la société BBI (Blaise Bauduin Investissement), a fait part de son intérêt pour réaliser un projet et souhaité faire une proposition consistant à :

- 1) transformer l'ancien conservatoire en un immeuble de 4 logements (environ 350 m² de Surface de Plancher (SDP)),
- 2) transformer l'annexe en 1 logement d'environ 40 m² SDP,
- 3) diviser puis céder un terrain à bâtir en vue de la construction d'une maison d'environ 200 m² de SDP issu d'un détachement parcellaire d'une surface d'environ 550 m² de terrain.

Afin de permettre à l'opérateur d'avancer sur la conception de ce projet, il est nécessaire d'autoriser la société BBI à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires sur la parcelle AL206 d'une superficie de 1 280 m².

En conséquence, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser la société BBI, domiciliée 10 rue Emile Allez – 75017 Paris, à déposer une ou plusieurs demandes d'autorisations d'urbanisme (permis de construire ou déclarations préalables) sur la parcelle AL206, d'une superficie de 1 280 m², en vue de :

- 1) la démolition de l'escalier métallique situé sur la partie Est du bâtiment,
- 2) transformer l'ancien conservatoire en un immeuble de 4 logements (environ 350 m² SDP),
- 3) transformer l'annexe en 1 logement d'environ 40 m² SDP,
- 4) diviser un terrain à bâtir d'environ 500 m² en vue de la construction d'une maison d'environ 200 m² de SDP issu d'un détachement parcellaire de la partie basse du terrain.

Compte-tenu du fait que ce bien dépend du domaine privé de la collectivité, le Conseil municipal peut autoriser la société BBI à déposer ces demandes.

Il est attendu, par la suite, que la Ville d'Orsay se prononce dans un futur Conseil municipal sur les conditions de cession du bien.

M. Roche demande quel montant la Commune espère-t-elle obtenir de la vente de cette parcelle ? (CRD)

Dans l'attente de l'autorisation de cession, M. le Maire espère un produit supérieur à l'avis des domaines fixé à 670 000 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **Autorise** la société BBI (Blaise Bauduin Investissement) domiciliée 10 rue Emile Allez – 75017 Paris, à déposer une demande de permis de démolir sur la parcelle AL206, d'une

superficie de 1280 m² ayant pour objet la démolition de l'escalier métallique situé sur la partie Est du bâtiment,

- **Autorise** ladite société à déposer une ou plusieurs demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire ou déclarations préalables) sur la parcelle AL 206, d'une superficie de 1 280 m², ayant pour objets de :
 - 1) transformer l'ancien conservatoire en un immeuble de 4 logements (environ 350 m² SDP),
 - 2) transformer l'annexe en 1 logement d'environ 40 m² SDP,
 - 3) diviser un terrain à bâtir en vue de la construction d'une maison d'environ 200 m² de SDP issu d'un détachement parcellaire d'une surface d'environ 550m² de terrain.

2018-58 – DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'URBANISME – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR RABIER DE PROCEDER AU DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE CONCERNANT LA PARCELLE BA 420 SITUEE 10 AVENUE DU MARECHAL JOFFRE PORTANT SUR LA REHABILITATION DE L'IMMEUBLE DIT « LES CHARMILLES »

Le 25 octobre 2016, la commune était informée de l'intention de l'ancien propriétaire de procéder à la cession de son bien cadastré BA 420, sis 10 avenue du Maréchal Joffre, au terme d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner, adressée par son notaire.

Plus connu sous sa dénomination commerciale, « Les Charmilles », le bien est repéré, au titre du nouveau PLU, comme patrimoine de caractère et porte une charge symbolique au sein de la commune. En effet, son positionnement au croisement de l'avenue du Maréchal Joffre et de la rue de la Dimancherie, son architecture spécifique et son occupation par des restaurants prisés depuis plusieurs générations, en font un lieu connu des Orcéens et aux alentours.

Souhaitant assurer la pérennité commerciale et dans une logique de préservation du patrimoine de caractère identifié, la commune a fait valoir son droit de préemption en date du 27 janvier 2017, puis à autoriser le Maire à procéder à l'acquisition par délibération du 23 mai 2017. La ville s'en est ensuite rendu propriétaire.

Devant ces objectifs, la Commune a souhaité trouver un porteur de projet susceptible d'assurer une nouvelle dynamique commerciale au site.

M. Didier Rabier, domicilié 6 rue du Parc, 91400 Orsay, a déclaré son intention de réaliser un projet de restauration ambitieux susceptible de permettre la revitalisation de ce lieu.

Pour ce faire, la commune souhaite céder le bien, en imposant le maintien de la pérennité commerciale du rez-de-chaussée pendant une durée déterminée.

Compte-tenu de l'état de vétusté d'une partie des locaux et afin de pouvoir réaliser un projet, M. Rabier souhaite, au préalable d'une éventuelle future acquisition, déposer un permis de construire consistant en :

- La reconstruction de la salle de restaurant située à l'arrière du bâtiment,
- La création d'une salle de réunion d'environ 50 m²,
- La rénovation de la partie habitation avec notamment la création d'une entrée différenciée,
- La création des places de stationnement nécessaires au projet.

Compte-tenu du fait que ce bien dépend du domaine privé de la collectivité, le Conseil municipal peut autoriser M. Rabier à déposer ce permis de construire.

Il est attendu, par la suite, que la Ville d'Orsay se prononce dans un futur conseil municipal sur les conditions de cession du bien.

M. Bernert demande quel montant la Commune espère-t-elle obtenir de la vente de cette parcelle ?

M. le Maire précise qu'une nouvelle estimation des Domaines est nécessaire pour procéder à l'acte de vente du bien que la Commune a racheté pour maintenir une activité commerciale et de restauration traditionnelle. A tout le moins, la Commune escompte revendre ce bien au même prix.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **Autorise** M. RABIER, domicilié 6 rue du Parc, 91400 Orsay, à déposer une demande de permis de construire sur la parcelle BA 420, d'une superficie de 848 m², en vue de la réhabilitation de l'immeuble dit « Les Charmilles ».

L'ordre du jour étant terminé, M. le Maire suspend la séance et demande s'il y a des questions diverses.

Les élus de l'opposition souhaitent aborder 2 sujets : le premier concerne la vidéoprotection. Ils ont appris cet été que les caméras installées avaient été débranchées pour travaux. Ces caméras ont-elles été rebranchées (au nombre de ?) et fonctionnent-elles opérationnellement aujourd'hui ? Si oui sera-t-il possible que la police municipale fasse aux élus intéressés une démonstration sur site du fonctionnement et de l'accès aux images enregistrées ? Pourrions-nous aussi avoir un échéancier du projet de déploiement de 40 caméras présenté à la dernière plénière du CLSPD ?

M. le Maire confirme que les 2 caméras opérationnelles sur la ville sont effectivement en service (Rond-point de la République et à l'intersection de la rue du Dr Ernest Lauriat et de la rue de Paris).

Les enregistrements des caméras ne sont visibles que dans le cadre d'une commission rogatoire. Actuellement, nos services sont dans l'attente de l'arrêté préfectoral définissant le périmètre autorisé. Une communication détaillée du projet pourra être présentée par la suite.

Le deuxième sujet concerne un problème de stationnement impasse Paillole : les élus de l'opposition ont eu communication d'une lettre adressée au Maire par M. Mihoubi qui se plaint d'une moto stationnant régulièrement devant son entrée de parking à la sortie de l'école malgré une interdiction de circuler à ces heures dans l'impasse datant de 2009 qui ne serait pas respectée. Quelle est le point de vue de la mairie sur ce sujet ?

M. le Maire confirme avoir pris connaissance de ce courrier et qu'il sera bien entendu demandé à la police municipale, voir nationale si nécessaire, d'intervenir si une telle situation venait à se reproduire.

La séance est levée à 22 heures 30
